

sacrifier ses propres sentiments et la décida enfin à accepter les offres de Charles VIII." (6)

Le roi fut à Rennes pour recevoir le consentement de la duchesse et régler les conditions du mariage. Puis il se rendit au château de Langeais, en Touraine, avec sa cour où la future reine le rejoignit quinze jours plus tard. Le mariage fut célébré le 6 décembre 1491. La célébration du mariage fut faite par Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et la messe royale fut dite par Jean de Reli, confesseur du Roi, évêque d'Angers, qui donna la bénédiction nuptiale. Les témoins du Roi étaient les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Angoulême, de Foix et de Vendôme, ainsi que Guillaume de Rochefort chancelier de France. Du côté de la Reine, les témoins furent le prince d'Orange, le chancelier de Mautauban et les sires de Guéméné et de Coëtquer, nobles seigneurs de Bretagne.

La cérémonie du couronnement eut lieu quelques jours plus tard, en l'abbaye du Saint-Denis, avec une extraordinaire magnificence. La nouvelle reine était coiffée en cheveux et vêtue d'une robe de damas blanc, fleurie de lis d'or. Elle enchantait tous les regards par sa beauté, sa grâce et sa jeunesse. Entourés des personnages les plus illustres du royaume de France et du duché de Bretagne, le roi et la jeune reine entrèrent en triomphe à Paris et le peuple innombrable combla d'honneurs cette jeune princesse que tant d'infortunes et de mérites avaient rendue célèbre par toute l'Europe. "Le courage qu'elle avait montré dans l'adversité et ses vertus naturelles lui avaient gagné tous les coeurs." Le contrat de cette union royale peut être justement considéré comme l'acte d'alliance irrévocable de la Bretagne à la France.

Anne de Bretagne était devenue Reine de France, mais sans cesser de rester Duchesse de Bretagne. Elle reconnut officiellement par des avantages signalés la fidélité de ses protecteurs bretons; elle confia au prince d'Orange et au chevalier Philippe de Mautauban l'administration de son Duché, et elle obtint du Roi de France, son époux, la confirmation des libertés promises à la Bretagne.

En effet, Charles VIII jura solennellement de faire respecter les conditions suivantes :

1. — Les Bretons ne paieraient que les impôts librement votés par les représentants du peuple;

2. — Le revenu des octrois et d'autres redevances ne pourraient être affectés qu'aux besoins du pays breton;

3. — Le Parlement de Bretagne garderait seul le pouvoir juridique et les Bretons ne relèveraient que de la justice de leur pays.

D'autre part, le Roi de France donnait à son épouse, dans le cas où il la laisserait veuve sans enfant, tous ses droits sur la Bretagne et le comté de Nantes. Il y mettait toutefois cette condition qu'elle ne pût se remarier qu'avec son successeur au trône, afin de garder la Bretagne à la France.

En apprenant cet événement, qui étonna tant les puissances européennes et qui devait naturellement soulever la colère de l'empereur Maximilien d'Autriche, celui qu'on a appelé le Père des Lettres, Lau-

rent de Médécis s'écria : "Oh! quelle puissante monarchie que la France!"

Dès lors, Charles VIII et la reine Anne gouvernèrent la France et la Bretagne en paix, durant sept années. Certains historiens ont exagéré le rôle politique de la reine Anne à cette époque, allant jusqu'à lui laisser la gouverne du royaume durant l'expédition de Charles VIII en Italie, en 1493. La vérité est qu'en toutes choses Anne de Bretagne ne voulut jouer qu'un rôle de médiatrice, améliorant le sort de ses chers Bretons et tâchant de dissuader le roi de ses projets guerriers contre l'Autriche, l'Angleterre et le royaume de Naples et de Sicile.

Infiniment supérieure au roi par son jugement et sa culture elle resta la conseillère du trône, et, tenant sa cour avec dignité, avec quelque sévérité même, veillait sur la conduite des dames d'honneur et se préoccupait bien plus des soins domestiques et de l'étiquette que des affaires de l'Etat.

(A suivre)

—oO—

"Vieilles choses. vieilles gens"

Par Georges Bouchard, M. P.

Docteur ès-lettres, Membre de la Société Royale du Canada.

L'auteur de ce livre a frappé une véritable veine.

Les 4000 exemplaires des deux éditions Beauchemin (Montréal) ont été enlevés en guère plus d'un an.

L'édition de luxe décorée de 22 bois gravés par Edwin Holgate, Prof. à l'École des Beaux Arts de Montréal et éditée par Louis Carrier a été en grande partie absorbée par les grands libraires français tels que Granger, L'Action Française, "Le Devoir" Montréal; "Le Droit" et Lafontaine, Ottawa; Librairie Garneau et "l'Action Catholique", Québec.

C'est le premier livre avec bois gravés publié au pays.

En moins d'une année, 2000 exemplaires de cette nouvelle édition furent absorbés par le commerce des livres.

"M. Bouchard, pourrait-on dire a écrit les Géorgiques de la terre canadienne... et un commentaire détaillé, exact, à l'épopée de Marie Chapdelaine".

LOUIS DANTIN.

(Ce livre se vend au détail \$1.50).

Sous le titre de : "Other Day, Other Ways", le livre de M. Bouchard a reçu une large publicité au Canada et aux Etats-Unis. La Cie Machillan (70 Bond Street, Toronto) s'occupe maintenant de la vente de cet ouvrage au pays et à l'étranger (\$2.00 l'exemplaire relié).

(6) Daru et Roy, op. cit.